

# Le temps de la République : L'école primaire au temps de Jules Ferry : la construction de l'école laïque gratuite et obligatoire



## Doc A : L'école avant la III<sup>ème</sup> République

Dès la Révolution émerge l'idée que l'instruction doit être accessible à tous. Talleyrand déclare devant l'assemblée constituante en 1791 : « l'homme ignorant est à la merci du charlatan, et beaucoup trop dépendant de l'homme instruit. Celui qui ne sait ni lire, ni écrire, ni compter dépend de tout ce qui l'environne ».

Condorcet, chargé de la réforme de l'instruction publique, recommande en 1791 un enseignement gratuit et laïc. Sous la Restauration, Louis XVIII demande à chaque commune d'offrir une instruction gratuite à tous les enfants, même aux plus pauvres. L'instituteur est alors placé sous la surveillance du prêtre du village.

En 1833, la loi Guizot oblige les communes de plus de 500 habitants à entretenir une école de garçons et à employer un instituteur.

En 1850, la loi Falloux rappelle l'importance de l'éducation religieuse dans l'enseignement et rend obligatoire l'ouverture d'une école pour filles dans les communes de plus de 800 habitants.

## Doc B : Une fréquentation scolaire irrégulière

Tout au long du XIX<sup>ème</sup> siècle, la scolarisation se généralise et le nombre d'illettrés baisse. Cependant la fréquentation reste assez irrégulière, surtout dans les campagnes où les enfants aident aux travaux des champs et habitent loin du village. Les classes sont souvent surchargées et les maîtres peu formés.

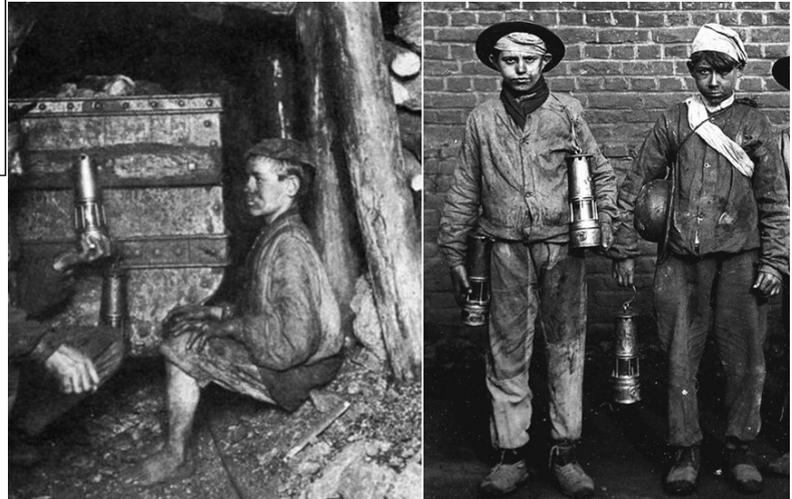
« Les écoles ne sont au complet qu'après la récolte des pommes, c'est-à-dire à la mi-novembre ; les enfants se retirent au plus tard à la Saint-Jean pour aller travailler au foin et à la moisson : ils n'ont donc que sept à huit mois d'école. » J-Marie de La Mennais

## Doc C Loi du 28 mars 1882 sur l'enseignement primaire obligatoire

*Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,  
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Art. 1<sup>er</sup>.- L'enseignement primaire comprend :

- L'instruction morale et civique ;
  - La lecture et l'écriture ;
  - La langue et les éléments de la littérature française ;
  - La géographie, particulièrement celle de la France ;
  - L'histoire, particulièrement celle de la France jusqu'à nos jours ;
  - Quelques notions usuelles de droit et d'économie politique ;
  - Les éléments des sciences naturelles physiques et mathématiques ; leurs applications à l'agriculture, à l'hygiène, aux arts industriels, travaux manuels et usage des outils des principaux métiers ;
  - Les éléments du dessin, du modelage et de la musique ;
  - La gymnastique ;
  - Pour les garçons, les exercices militaires ;
  - Pour les filles, les travaux à l'aiguille.
- L'article 23 de la loi du 15 mars 1850 est abrogé.



Au début du XIX<sup>ème</sup> siècle, les enfants travaillaient durement dès l'âge de six ans dans les usines et les mines. Peu à peu, une législation adaptée et la scolarisation obligatoire, mise en place par Jules Ferry en 1882, permettent de les protéger.

### Observe le document C et réponds aux questions :

A quelle date cette loi a-t-elle été votée ?

.....

Quel est le titre de cette loi ?

.....

Qui est le ministre à l'origine de cette loi ?

.....

Cite deux matières qui seront enseignées à l'école primaire.

.....